

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 3 de l'ordre du jour

CX/PR 22/53/2  
mai 2022

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Cinquante-troisième session

(en ligne)

4 – 8 juillet et 13 juillet 2022

### QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU SES ORGANES SUBSIDIAIRES

#### QUESTIONS POUR INFORMATION

---

#### A. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

##### Quarante-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius (2021)

##### *Normes et textes apparentés adoptés à l'étape 8 et à l'étape 5/8 (avec omission des étapes 6/7) de la procédure, y compris les modifications consécutives<sup>1</sup>*

1. À sa quarante-quatrième session, la Commission a adopté:
  - les limites maximales de résidus (LMR) pour différentes combinaisons de pesticides et de produits pour l'alimentation humaine et animale à l'étape 5/8 incluant les révisions de LMR pour la métaflumizone pour les graisses de mammifères (à l'exclusion des matières grasses laitières), fixées à 0,15 mg/kg, et pour les matières grasses laitières, fixées à 0,6 mg/kg ;
  - la révision de la Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale (CXA 4-1989), Classe C – Produits primaires destinés à l'alimentation animale et version révisée correspondante des *Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides aux groupes de produits* (CXG 84-2012), Tableau 7 – Produits représentatifs pour la Classe C, à l'étape 5/8
  - la révision de la Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale (CXA 4-1989), Classe D – Produits alimentaires transformés d'origine végétale; et version révisée des *Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides aux groupes de produits* (CXG 84-2012), Tableau 8 – Produits représentatifs pour la Classe D, à l'étape 5/8.

##### *Normes et textes apparentés approuvés à l'étape 5 de la procédure<sup>2</sup>*

2. À sa quarante-quatrième session, la Commission a adopté les Directives relatives aux composés peu préoccupants pour la santé publique, pour lesquels il n'est pas nécessaire d'établir des limites maximales du Codex (CXL) pour les résidus de pesticides ou qui n'engendrent pas de résidus, à l'étape 5, et a accepté la prolongation du délai fixé pour l'achèvement des travaux jusqu'à la cinquante-troisième session du Comité sur les résidus de pesticides

##### *Nouveaux travaux<sup>3</sup>*

3. À sa quarante-quatrième session, la Commission a approuvé les listes prioritaires de pesticides soumises pour évaluation/réévaluation à la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR), telles que proposées par la cinquante-deuxième session du Comité sur les résidus de pesticides (CCPR).

---

<sup>1</sup> REP21/CAC44, par. 68 et Annexe III

<sup>2</sup> REP21/CAC44, par. 69-71 et Annexe IV

<sup>3</sup> REP21/CAC44, par. 72 et Annexe VI

**Révocation<sup>4</sup>**

4. À sa quarante-quatrième session, la Commission a révoqué les LMR pour différentes combinaisons de pesticides et de produits pour l'alimentation humaine et animale tel que proposées par la cinquante-deuxième session du CCPR, à l'exception de la CXL sur l'acétamipride pour la cardamome qui sera conservée pendant un an en attendant les éclaircissements de la JMPR, présentés à la cinquante-troisième session du CCPR.

**Interruption<sup>5</sup>**

5. À sa quarante-quatrième session, la Commission a pris note de l'interruption des travaux sur les LMR dans le cadre de la procédure par étapes pour les différentes combinaisons de pesticides et de produits pour l'alimentation humaine et animale tel que convenu par le CCPR, à sa cinquante-deuxième session.

**Groupe de travail électronique (GTE) conjoint pour le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) et le CCPR<sup>6</sup>**

6. À sa quarante-quatrième session, la Commission est convenue de créer un GTE conjoint CCRVDF/CCPR présidé par les États-Unis d'Amérique, ouvert à tous les membres et observateurs avec l'appui des Secrétariats du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), de la JMPR et du Codex afin d'aborder des questions relatives à l'établissement de LMR uniques/harmonisées pour les tissus comestibles d'origine animale pour les composés à double usage.
7. De plus amples informations sur la création d'un GTE mixte et l'état d'avancement des travaux seront présentées sous le point 8 de l'ordre du jour.

**Application des Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération (ci-après, les Déclarations de principes)<sup>7</sup>**

8. À sa quarante-quatrième session, la Commission s'est félicitée des travaux en cours sur les orientations à l'intention des présidents et des membres concernant la mise en pratique et l'application cohérente des Déclarations de principes, et a encouragé le Comité exécutif à les achever rapidement.

**Soixantième anniversaire de la Codex Commission du Codex Alimentarius (1963-2023)<sup>8</sup>**

9. À sa quarante-quatrième session, la Commission a reconnu que les célébrations du soixantième anniversaire du Codex seraient une opportunité idéale pour sensibiliser aux questions de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments et a encouragé tous les membres et observateurs à saisir l'occasion du soixantième anniversaire pour planifier et mettre en œuvre des activités de sensibilisation au Codex, et mobiliser un appui politique de haut niveau à ses travaux.

**B. QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES CONCERNANT LES TRAVAUX DU CCPR****Quatre-vingt-unième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (2021)****Le Codex et la pandémie – Progrès dans la mise en œuvre des recommandations de la quarante-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius (2020) et de la quatre-vingtième session du Comité exécutif (2021) et questions à examiner pour 2022<sup>9</sup>**

10. À sa quatre-vingt-unième session, le Comité exécutif a salué les efforts énormes consentis par la famille du Codex pour mener à bien le programme de travail de 2021 et afin que le Codex puisse progresser, a recommandé que les présidents et les Secrétariats hôtes collaborent étroitement avec le Secrétariat du Codex en vue d'établir un calendrier dont la mise en œuvre est réaliste et qui laisse suffisamment de temps entre les réunions et que le Secrétariat du Codex, avec les présidents et l'ensemble des membres, examine plus avant comment continuer à renforcer les GTE et/ou d'autres mécanismes inclusifs et transparents pour qu'ils jouent un rôle encore plus fondamental au sein du Codex en tant que dispositifs souples permettant de préparer les travaux et de veiller à ce qu'un débat dans les organes subsidiaires n'ait lieu que si des orientations sont nécessaires ou si les travaux sont prêts et peuvent être soumis à la procédure des étapes. De plus, à sa quatre-vingt-unième session, le Comité exécutif a décidé de mettre en place et de diriger un processus en vue de l'élaboration d'un plan pour l'avenir du Codex à soumettre à la Commission en 2023, à l'occasion de son soixantième anniversaire. Le processus devrait inclure des communications et des démarches auprès des membres et observateurs visant à recueillir leurs vues

<sup>4</sup> REP21/CAC44, par. 73 et Annexe V

<sup>5</sup> REP21/CAC44, par. 74 et Annexe VII

<sup>6</sup> REP21/CAC44, par. 64-66

<sup>7</sup> REP21/CAC44, par. 13-14, REP21/EXEC81, par. 92-99, REP21/EXEC80, par. 37-43

<sup>8</sup> REP21/CAC44, par. 150

<sup>9</sup> REP21/EXEC81, par. 83-85; REP21/CAC44, par. 12

générales sur la forme à donner au Codex à l'avenir.

11. À sa quarante-quatrième session, la Commission a adopté des mesures pour aborder les défis causés par la pandémie afin d'assurer la continuité des travaux à distance des comités du Codex en 2022 si les réunions physiques ne peuvent avoir lieu et a formulé un certain nombre de recommandations à cet égard, notamment que les paragraphes 7 et 8 de l'article XI de son Règlement continuent d'être interprétés comme s'étendant à l'organisation de sessions en ligne des organes subsidiaires du Codex, y compris du Comité exécutif, et que son application doit prendre en compte les critères<sup>10</sup> définis par celui-ci, à sa quatre-vingtième session.

***Nouvelles sources d'aliments et nouveaux systèmes de production: attention et orientations attendues du Codex***<sup>11</sup>

12. À sa quatre-vingt-unième session, le Comité exécutif est convenu d'étudier les mécanismes potentiels pouvant être utilisés pour traiter les questions transversales, globales et émergentes du Codex tels que les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production.

***Suivi de l'utilisation et de l'impact des normes du Codex***<sup>12</sup>

13. Conformément à l'objectif 3 du Plan stratégique du Codex 2020-2025 (Accroître la reconnaissance et l'utilisation des normes Codex), le Secrétariat du Codex, en consultation avec les bureaux de l'évaluation de la FAO et de l'OMS, a lancé un projet visant à identifier, et en temps voulu à mettre en œuvre, une approche pour suivre l'utilisation et l'impact des normes Codex. Après la phase initiale d'examen et d'analyse, une proposition d'approche graduelle sera soumise à l'examen du Comité exécutif, à sa quatre-vingt-deuxième session (2022).

***Quarante et unième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS, 2021)***

***Examen et mise à jour des méthodes d'analyse de la Norme générale sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage***<sup>13</sup>

14. À sa quarante et unième session, le CCMAS a par ailleurs confirmé qu'il continuerait de travailler en concertation avec les autres comités du Codex concernant l'utilisation de la *Norme générale sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage* (CXS 234-1999) comme référence unique pour ce qui a trait aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage

***Révision des Directives générales sur l'échantillonnage (CXG 50-2004)***<sup>14</sup>

15. À sa quarante et unième session, le CCMAS est convenu d'informer les autres comités du Codex compétents des travaux en cours pour réviser les Directives générales sur l'échantillonnage.

***Vingt-cinquième session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF, 2021)***<sup>15</sup>

***Définition harmonisée des abats comestibles***

16. À sa vingt-cinquième session, le CCRVDF est convenu de transmettre la définition du terme «abats comestibles» conformément aux modifications apportées par le Comité pour intégration dans le Glossaire de termes et définitions (CXA 5-1993) à la quarante-quatrième session de la Commission (2021) pour adoption. À sa quarante-quatrième session, la Commission a adopté cette décision.

***Collaboration continue avec le CCPR sur les questions relatives à l'harmonisation des abats comestibles d'origine animale***

17. À sa vingt-cinquième session, le CCRVDF est convenu de rétablir le GTE, présidé par le Kenya et coprésidé par la Nouvelle-Zélande, et de travailler en parallèle avec le CCPR et le GTE sur la révision de la Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale pour les questions liées à l'harmonisation des tissus comestibles d'origine animale y compris les abats comestibles.
18. Les questions liées à la collaboration entre le CCPR et le CCRVDF sur les tissus d'origine animale comestibles y compris les abats comestibles seront approfondis sous le point 7 d) de l'ordre du jour.

<sup>10</sup> REP21/EXEC80, par. 35 (iv)

<sup>11</sup> REP21/EXEC81, par. 110 (ii)

<sup>12</sup> REP21/EXEC81, par. 90; REP21/CAC44, par.107

<sup>13</sup> REP21/MAS41, par. 6

<sup>14</sup> REP21/MAS41, par. 110 (iv)

<sup>15</sup> REP21/RVDF25, par. 116, Annexe IV

**Recommandations pour confirmation par le CCPR**

19. Le CCPR est invité à:

- (i) prendre note que les informations fournies aux paragraphes 6, 16-17 seront examinées sous les points 7(d) et 8 de l'ordre du jour.
- (ii) prendre note des informations fournies aux paragraphes 1-5, 8-15 et :
  - a. en relation avec le soixantième anniversaire, encourager les membres et observateurs à planifier et mettre en oeuvre des activités de sensibilisation au Codex, et mobiliser un appui politique de haut niveau à ses travaux.
  - b. des discussions en cours/à venir au sein du CCEXEC sur l'opérationnalisation des Déclarations de principes; l'avenir du Codex et la manière d'aborder les questions transversales, globales et émergentes au sein du Codex; et surveiller l'utilisation des normes du Codex, encourager les membres et les observateurs à saisir activement les occasions de contribuer aux discussions au sein du CCEXEC par l'intermédiaire de leurs coordonnateurs régionaux et/ou en fournissant des réponses aux lettres circulaires pertinentes à distribuer à cet égard.